

Arrêté municipal n°037

DE CIRCULATION :

Le maire de la commune de Leulinghen-Bernes

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 05 Août 2021 de la Société COLAS, Agence Cote d'Opale 122 rue Edouard Vaillant 62230 OUTREAU sollicitant une limitation de vitesse à 30km/h à la circulation rue de Bernes

Considérant les travaux de réparation de reprise en partie du ruisseau du Blacourt, entraînant des entrées et sorties de matériels de chantiers

ARRÊTE :

Article 1e .- A compter du 18 octobre 2021 et pour une durée de 10 jours, la circulation sera limitée à 30km/h sur la rue de Bernes (cf plan joint)

Article 2-

le stationnement interdit sur la rue de Bernes de part et d'autre des zones de travaux

Article 3- la société Colas prendra les dispositions nécessaires pour l'installation de la signalisation réglementaire.

Article 4- les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Marquise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leulinghen-Bernes, le 08 Octobre 2021

Le Maire

J. FASQUEL



Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes
Nord



A16 - P65+0533_OH-62-2751
Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Blacourt à
Leulinghen-Bernes (62)

Dossier de Consultation des Entreprises

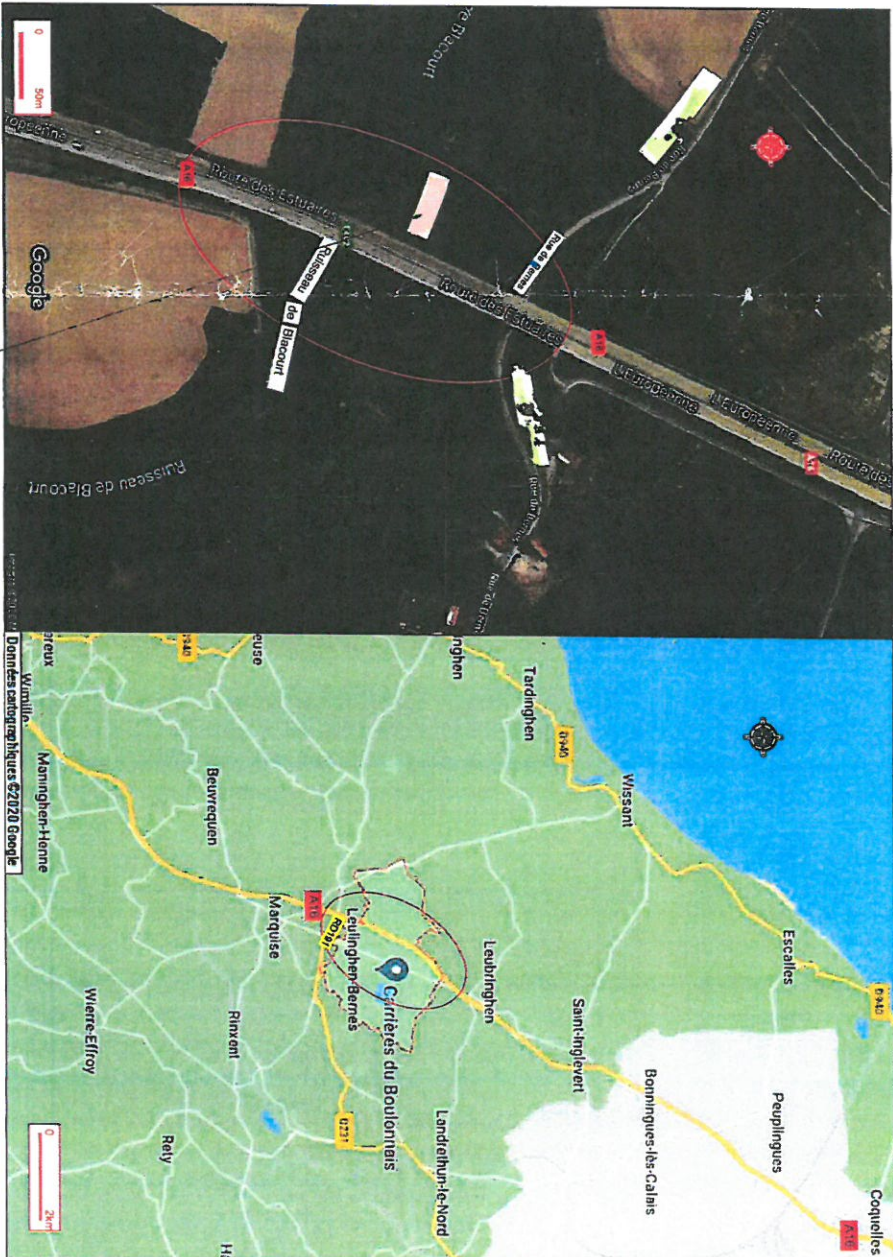
11- Plan de situation

Maître d'oeuvre

Services d'ingénierie Routière Ouest
Immeuble Métroparc
10, place Salvador Allende
CS 40424
59664 Villeneuve d'Ascq cedex
Téléphone: 03.20.43.71.71

0b

Version	Date	Etabli par	Contrôlé par	Date	Modifications apportées
0a	22/04/2021	JLM	BC	22/04/2021	
0b	28/04/2021	JLM	BC		



long de l'axe

surprenant la la équivalents passer